



ARRÊTÉ

Année 2023-N° 2648 /MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/SMPE/SP 1475GG23

**Portant retrait d'agrément de change manuel de l'établissement
"FIRST LINE TRADING"**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu le règlement n° 09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu l'arrêté n° 125-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DRC/SP/0013SGG22 du 21 janvier 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- vu l'arrêté n° 363-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTr/SAMBPE/SP/021SGG19 du 15 février 2019 portant agrément de change manuel de l'établissement "**FIRST LINE TRADING**" ;

- vu l'instruction n° 06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agrée de change manuel ;
- vu la lettre n° B00/SES/00304-2022 du 29 avril 2022 de la Direction nationale de la BCEAO, relative au retrait d'agrément de change manuel de l'établissement "**FIRST LINE TRADING**" ;
- vu la lettre n° 3418/MEF/DGTCP/DAMF/SMPE du 04 septembre 2023 relative au contrôle des activités du bureau de change manuel "**FIRST LINE TRADING**" ;

ARRÊTE

Article premier

L'agrément donné à l'établissement "**FIRST LINE TRADING**" le 15 février 2019 pour exercer les activités de change manuel est retiré.

Article 2

L'établissement "**FIRST LINE TRADING**" n'est plus autorisé à exercer les activités de change manuel sur le territoire de la République du Bénin.

Il est, par conséquent, retiré de la liste des agrées de change manuel.

Article 3

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le 26 SEPT 2023



LE
MINISTRE
D'ETAT
Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

AMPLIATIONS : PR 2 - CS 2 - PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 23 - DGTCP 4 - BCEAO 2 - APBEF 1 - BIIC 1 - BOA-BENIN 1 - ORABANK BENIN 1 - SGB 1 - ECOBANK BENIN 1 - UBA-Bénin 1 - NSIA BANK BENIN 1 - BSIC BENIN 1 - BAB 1 - CORIS BANK-Bénin 1 - BGFIBANK BENIN 1 - CCEI Bank Bénin 1 - CBAO 1 - SONIBANK-BENIN 1 - AFGC 1 - FASEG 1 - FADESP 1 - DAN 1 - JORB 1 - l'établissement "FIRST LINE TRADING" 1